

Le "Progrès du Golfe" est le seul journal publié dans le vaste diocèse de Rimouski, qui comprend les comtés de Gaspé, Bonaventure, Matane, Témiscouata et Rimouski, et dont la population au dernier recensement était de 144,257 habitants.

Le Progrès du Golfe

DIRECTEUR: EUDORE COUTURE AIME DIEU ET VA TON CHEMIN!

AVIS
Pour ce qui concerne les abonnements et les annonces, les changements d'adresse et les envois d'argent, on doit s'adresser au bureau de M. SERAPHIN VACHON, administrateur du "Progrès du Golfe".

NOTULES

Quand M. Laurier, en février 1905, donnait à la Chambre des Communes l'explication du "bill" des nouvelles provinces, il déclarait s'être appuyé sur le "roc de la constitution" pour accorder aux minorités, dans la rédaction (la première) du projet de loi, la garantie de leurs droits scolaires.

Ti-Noir Desjardins est en prison. Accordons, à deux mains, qu'il est loin de l'avoir volé. Comme instigateur du dynamite montréalais, son rôle n'est pas moins brillant que celui des bandits Handfield et Monette.

Cependant nous ne nous faisons pas d'illusions. Le ministère de la Justice, présidé par un représentant de la province de Québec, le Montréalais Doherty, qui a monté le complot Desjardins-Lalimière, à seule fin de provoquer l'émotion qui amènerait ensuite la défranchisation de la province, ce ministère saura bien sauver Ti-Noir et le gracier, gracieusement.

Et qu'on ne dise pas que la chose pouvait être arrêtée à temps! Allez dire cela à Lord Atholstan. Tout cela n'empêche pourtant pas Sévigny de déclarer dans ses interviews (???) à l'Événement que c'est M. Laurier et, en somme, tous les anti-conscriptionnistes qui ont trempé leurs mains dans l'affaire du dynamite.

He bien! avouons qu'il faut un certain culot pour lancer de telles déclarations, quand on a combiné soi-même, sous le couvert de la solidarité ministérielle (...), le complot qui visait à défranchiser les électeurs français du Canada.

Seulement, au moment où Sévigny tombait allégrement ses compatriotes, Paul-Émile Lamarche avait l'excellente idée de faire coffrer Ti-Noir Desjardins; et il est arrivé encore ceci, à savoir: que le magistrat Lantot a mené l'enquête rondement, et que le rôle des vrais conspirateurs a été dévoilé, avant que les journaux bleus aient eu le temps de crier: Ouf!

ARMAND.

La justice native des Canadiens-français

Certains Anglo-Canadiens, qui ne sont pas préjugés, veulent bien laisser connaître leur approbation intérieure de la justice native des Canadiens-Français. Ils rendent à ceux-ci des témoignages dont la valeur est d'autant plus grande qu'ils ne sont pas aussi nombreux qu'ils devraient l'être.

"Les Canadiens d'origine française ont été l'objet de calomnies diverses, particulièrement de la part d'une presse très préjugée d'Ontario. Les Canadiens français peuvent prendre soin d'eux-mêmes et n'ont pas besoin de défenseurs. Connaitre la province de Québec, c'est connaître les Canadiens français et les respecter. En tant que peuple dont la majorité gouverne cette province, ils traitent la minorité avec justice, pendant que les leurs sont injustement et mal traités par la grande majorité protestante d'Ontario."

Tribune libre

Julius se défend

Monsieur le Directeur, C'était faire trop d'honneur à mes humbles chroniques sur la terre acadienne que d'y consacrer deux colonnes de votre journal. Et l'Acadien qui a bien voulu crayonner ses critiques—favorables et défavorables—en marge de Julius a donné à mes notes plus d'importance qu'elles n'en ont, je pense, et je remercie votre journal et l'Acadien de cette marque d'attention.

A vrai dire, je n'apprécie pas d'être traité en collaborateur d'occasion: ses compliments et ses réserves...

Passé toutefois pour les compliments! Je me sens assez humble pour les supporter sans faiblir.

Mais il n'en va pas de même des censures. Je dois dire solennellement, comme tel grand homme, "que je tiens à mon intégrité littéraire", et que je me propose de la défendre.

Ce me sera, je pense, assez facile, attendu que l'Acadien m'a rendu, volontairement ou non, la tâche douce. Selon le mot de Pascal, "peu de chose pourra le consoler, car peu de chose l'a contristé".

Quelle partie de mes chroniques, en effet, a chatouillé désagréablement l'épiderme de l'Acadien?—Il n'en indique pas d'autre que celle où je traite du langage acadien. Et de cette partie il ne relève "qu'un mot, un simple mot". Il n'accepte pas que j'aie placé l'argot sur les lèvres de ses compatriotes, et que j'aie dit qu'ils ont une langue fruste.

Il ne remarque pas, cependant, que je n'ai pas dit des Acadiens ce qu'il veut m'en faire dire. Dès lors il a beau jeu et la victoire lui est facile: il lutte contre des ennemis imaginaires.

L'erreur de l'Acadien a été d'appliquer à ses compatriotes en général ce que je disais de certains d'entre eux. Il me fait donc dire ce que je n'ai pas dit.

Relisons ma prosaïque prose: "A la rigueur, on s'explique que le pauvre bougre d'Acadien qui a eu l'avantage de n'apprendre que l'anglais à l'école et qui a ramassé sur les lèvres de ses pères plus d'argot et d'anglicismes que de "délitable parlure" rougisse de sa langue fruste".

Demandons-nous de qui il est ici question. Evidemment de certains Acadiens et non de tous les Acadiens. Il y est question de l'Acadien qui n'a appris que l'anglais à l'école et qui a ramassé de l'argot. Ce n'est pas l'Acadien en général; c'est un type particulier d'Acadien.

Beaucoup d'Acadiens ont appris et apprennent le français à l'école. On ne me fera pas croire que l'Acadien qui écrit de si belles et si longues dissertations sur l'argot, les différentes significations du mot argot, les oeuvres de Villon et d'Ajutor Rivard, n'a appris que l'anglais dans les écoles. Je n'en savais pas si long après huit ans dans un collège français.

D'autre part, l'argot et l'anglicisme existent en Acadie comme partout ailleurs au Canada. L'Acadien ne conteste pas que la langue de certains de ses compatriotes soit émaillée de locutions britanniques, dont you know. Quant à l'argot, il proteste là-contre. Encore faut-il s'entendre. Si l'Acadien avait lu jusqu'au bout le gros Larousse dont il réclame l'autorité, il aurait remarqué que le mot argot est quelquefois synonyme de patois. Et le patois est un "idiome populaire, propre à une province". (Cf. Larousse).

L'Acadien du reste accepte ce sens, puisqu'il appelle argot les canadianismes.

Donc, dire que certains Acadiens ont ramassé ou cueilli de l'argot sur les lèvres de leurs parents, c'est dire qu'ils en ont appris des patois, des "idiomes populaires, propres à l'Acadie". N'est-ce pas vrai?—Oui, répond l'Acadien. Et il nous cite bon nombre de mots "propres à sa province".

Il conteste pourtant que cet argot ou ces acadianismes—au goût!—rendent fruste la langue de ceux qui les emploient. Il faut savoir ce que veut dire fruste. Larousse nous enseigne qu'au figuré ce mot signifie rude, impoli. Ex. style fruste.

Eh bien! malgré toute la volonté que j'ai en réserve pour les jours de crise, je persiste à croire que le langage où fourmille plus ou moins le patois canadien ou acadien n'est pas

académique, mais rude, impoli. Tel est le langage du popolo; tel est le langage du Canadien de la campagne qui n'a pas beaucoup d'instruction.

Et ce dernier, moins chauvin que l'Acadien, concède volontiers que sa langue est rough, c'est-à-dire fruste, que les Français parlent mieux que nous, que leur langue est moins impolie, moins rude.

Pour s'excuser de parler anglais comme une vache... canayenne, quand il revient des States, il prétexte cette rudesse de sa langue. En quoi il a tort, comme en beaucoup d'autres circonstances.

S'il en est ainsi du Canadien, de certains Canadiens, il serait miraculeux qu'il en fut autrement de l'Acadien, de certains Acadiens.

Et c'est tout! Certains Acadiens usent d'argot (de patois), de termes anglais: leur langue en est fruste. Tant pis pour mon ami d'Acadie s'il pense le contraire. On ne peut contenter le monde et l'Acadien.

Une dernière remarque. L'Acadien, ironiquement ou non, me signale l'orthographe baroque du terme fruste dans ma dernière chronique. Je n'en suis pas autrement mortifié. Ce n'est pas l'unique fois que le typo, qui n'en peut mais... à lire mes pattes-de-mouche, m'a joué un mauvais tour. C'est là son moindre défaut... Et je lui renets volontiers l'offense, comme l'Acadien de lui avoir fait écrire mot, langage—à l'anglaise, acadien, adjectif, avec une majuscule—à l'anglaise—etc... Horresco referens!

Je n'insiste pas. Nous sommes tous de braves gens. Nous faisons ce que nous pouvons pour vivre en terre canadienne, malgré l'effort anglais pour nous détruire. Nous gagnons peut-être à ce jeu le titre d'anglophobes. Tant mieux! C'est le plus beau titre que nous puissions porter, surtout quand on veut bien se rappeler la dispersion des Acadiens, et l'épouvantable crapulerie bochonne des Anglo-Saxo-Boches de Toronto à l'égard des Franco-Canadiens.

Ca vaut un brevet d'honnête homme.

JULIUS.

Il faut distinguer

Le précepte de la communion pascale n'est pas exclusivement ecclésiastique, mais divino-ecclésiastique. En effet, tous les auteurs de Théologie morale enseignent qu'il y a pour les fidèles un précepte divin de faire la sainte communion, et que ce précepte oblige chaque fidèle qui est en danger de mort et souvent pendant la vie.

Mais notre Divin Sauveur n'a pas voulu déterminer quand le fidèle durant la vie est tenu de faire la communion, et il a laissé cette détermination au jugement de l'Eglise, en sorte que, suivant la doctrine unanime des théologiens, on satisfait au précepte divin en accomplissant le précepte ecclésiastique.

Or, dans les premiers siècles du christianisme, comme les fidèles communiaient souvent, l'autorité ecclésiastique n'eut pas à intervenir. Cependant bientôt l'on constate partout une diminution dans la fréquence des communions parmi les fidèles. Alors le concile d'Agde, en 506, décréta que les laïques, qui ne communieront pas à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, ne doivent pas être réputés catholiques ni comptés parmi eux. Enfin, en l'an 1215, sous Innocent III, au IVe siècle de Latran, l'Eglise, comme une bonne mère, s'accommodant à la faiblesse de ses enfants, accepta la coutume qui s'était introduite par leur indolence de ne communier plus qu'une fois dans la quinzaine de Pâques.

Par conséquent, en imposant aux fidèles l'obligation de la communion pascale, l'Eglise ne fait pas un précepte nouveau, mais elle déclare seulement que le précepte divin de la communion oblige tous les fidèles à faire la communion dans le temps de Pâques. D'où il suit que l'obligation de la communion pascale est de précepte divin quant à la substance, et de précepte ecclésiastique quant au temps où les fidèles doivent communier. Voilà pourquoi nous disons que ce précepte de la communion pascale est divino-ecclésiastique, et que nous devons le distinguer des préceptes exclusivement ecclésiastiques.

Cette distinction, la seule que nous devons faire en l'espèce, le rédacteur du Code l'ont faite. En effet, au canon 12e ils parlent de lois exclusivement ecclésiastiques. Cette expres-

sion: lois exclusivement ecclésiastiques nous donne clairement à entendre qu'il y a d'autres lois, qui ne sont pas exclusivement ecclésiastiques, mais qui sont divino-ecclésiastiques. D'autant plus que le Code canonique, au canon 859e, dit: "Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, qui est parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire, à l'âge de raison, doit une fois l'an, au moins à Pâques, recevoir le sacrement de l'Eucharistie".

Par conséquent, le canon 12e ne s'applique pas au précepte de la communion pascale, parce que ce précepte n'est pas exclusivement ecclésiastique, mais divino-ecclésiastique. D'où nous concluons qu'un enfant, qui a l'usage de la raison, mais n'a pas sept ans accomplis, bien qu'il ne soit pas tenu d'assister à la messe le dimanche, est obligé de faire la communion dans le temps de Pâques.

C. N. GARIEPY, prtr.

EXEMPTION

Nous rappelons avec instance à nos lecteurs que la limite du temps fixé pour demander les exemptions du service militaire est le 10 novembre prochain.

Et de nouveau nous répétons "Que ceux qui ont une raison à présenter demandent leur exemption avant la date ci-dessus indiquée."

PASSE CETTE DATE, IL SERA TROP TARD. On sera poursuivi comme déserteur, et probablement condamné aux travaux forcés et à suivre quand même les armées. La perspective n'est pas brillante. Il vaut mieux se servir de la loi pour se faire exempter que de courir le risque de ne pas se présenter.

Notre conduite passée, notre attitude d'opposition à la participation à la guerre et surtout à la conscription nous permettent de parler comme nous parlons, sans que nous soyons soupçonnés de vouloir "envoyer les autres" à la guerre.

Ceux-là seuls qui étaient hier pour la participation jusqu'au bout ne devraient pas avoir le droit de donner de conseils sur ce qu'il y a à faire pour être exempté.

Donc, encore une fois, allons aux bureaux de poste, demandons des formulaires, et si nous avons UNE raison à alléguer ou davantage, DEMANDONS L'EXEMPTION.

Nous conseillons, de plus, à ceux qui auront ainsi formulé leur requête par écrit, de se présenter en personne devant le tribunal compétent, à l'une des dates auxquelles il commencera à fonctionner (8, 9 et 10 novembre), afin de réitérer verbalement leur demande d'exemption et d'offrir sur-le-champ des preuves et des témoignages à l'appui de la ou des raisons qu'ils auront simplement indiquées par une croix sur la formule du Bureau de Poste.

Les règlements des Tribunaux d'exemption

Voici, d'après Ernest Bilodeau, dans sa correspondance d'Ottawa au "Devoir" du 25 octobre, les grandes lignes des règlements édictés par le Ministère pour assurer le fonctionnement harmonieux des tribunaux d'exemption, et le résumé des instructions qui devront suivre les membres de chaque tribunal local dans l'accomplissement des devoirs de leur charge:

"On y trouve, par exemple, une formule de serment d'office pour les juges locaux, et il est question de leur destitution sommaire par le ministre de la Justice ou le gouverneur en conseil. Ainsi qu'il a été rendu public dernièrement, il sera désigné un représentant militaire près chaque tribunal, en sus des deux juges. Cette troisième roue du chariot pourra aussi être enlevée d'un trait, si les hautes autorités le jugent à propos. Quant aux deux juges, ils doivent organiser un bureau dans lequel ils siègeront chaque jour, publiquement ou à huis clos, car il leur sera loisible de renvoyer le bon public, à un moment donné, et de délibérer seuls sur le cas en litige. On sait déjà que les requérants d'exemptions ne pourront pas se faire représenter par un avocat; il leur sera permis de la présence d'un agent, pour qui sera incapable d'être présent, ou enco... d'un ami pour ceux qui sentiront le besoin de demander conseil à une personne sage. Cependant, cet ami sera censé n'être pas là en ce qui concerne l'expression de

ses opinions, et il ne pourra pas adresser la parole au tribunal. Il n'est pas ainsi du représentant militaire, qui peut toujours prendre part aux procédures et questionner le requérant si bon lui semble. Et s'il arrive que les deux juges consentent, par exemple, à accorder une extension de temps à une personne, ils doivent expliquer les motifs de leur décision au dit représentant militaire. Chaque décision du tribunal doit être rapportée au registraire.

Nous croyons comprendre que dans les cas d'exemption accordée parce que le requérant obtient la permission de continuer ses études, ce dernier sera astreint tout de même aux exercices militaires que le commandant de sa région pourra juger utiles au salut de l'Empire.

Les officiers municipaux sont tenus de fournir tous les renseignements qu'ils possèdent sur les qualifications militaires de leurs administrés.

En ce qui concerne les tribunaux d'appel, on remarquera qu'on ne peut appeler de leur décision sans leur permission ou celle du juge central. Et un tribunal local peut entendre deux fois la même cause, pourvu qu'il se soit produit un fait nouveau justifiant ce recommencement.

Les postes recevront et transmettront gratuitement les lettres adressées aux registraires, et il en sera de même pour la correspondance officielle entre les différents registraires et les divers tribunaux. Des constables spéciaux seront désignés et assermentés pour veiller au bon ordre des séances des tribunaux. Il leur sera accordé une rémunération de deux piastres par jour. Par contre, tout constable refusant d'accomplir les devoirs de sa charge est passible d'une amende de deux cents piastres.

Les pénalités ne manquent ni de variété ni de sévérité. Il y en a un peu pour tout le monde: pour les déserteurs, pour la résistance passive, pour ceux qui essaient de corrompre les juges, pour les patrons qui ne "déclarent" pas leurs employés, pour ceux qui emploient des déserteurs, etc., etc. Le jeune homme qui refuse de se faire examiner médicalement en dépit de l'ordre du tribunal, s'expose à une amende minimum de vingt-cinq piastres ou à un maximum de trois mois de prison. Un patron qui diminue le salaire de son employé en échange de sa protection contre la loi, devient passible d'une amende allant jusqu'à mille piastres ou d'un emprisonnement de six mois. Et celui qui emploie pendant sept jours un homme coupable, par exemple, de résistance passive, s'expose aussi à une amende allant jusqu'à cinq cents piastres. Il y a aussi amende de cinquante piastres par tête, payable par les patrons, pour chacun de leurs employés qui ne se sera pas conformé à la loi.

Un autre côté nouveau de la loi, c'est la faculté accordée à tout officier ou constable d'aborder les gens dans la rue et de leur réclamer leurs papiers, comme font en Europe les gendarmes avec les chemineaux qu'ils rencontrent. Et les délinquants pourront ainsi, après quelques discussions probables, être empoignés de vive force et emmenés devant le juge de paix, qui administrera la loi selon les clauses dont nous donnons aujourd'hui une idée générale. On remarque aussi l'obligation imposée à tout citoyen de se faire déclarer de ceux qui ont échappé à la loi sous peine d'une amende variant entre vingt-cinq et cent piastres pour chaque délit. Et il est offert trois mois de prison maximum, à ceux qui déchireront ou mutileront les proclamations affichées par les maîtres de poste et autres.

Les juges de tribunaux locaux toucheront des honoraires de cinq piastres par jour, et quant aux autres, leurs appointements seront fixés par le gouvernement.

Telles sont les dispositions principales de la loi, telles qu'édictées dans les factums qui sont envoyés aujourd'hui à toutes les personnes faisant partie du rouage considérable qui va se mettre en branle. Nous n'avons pu que les indiquer à la hâte, mais le public en sera sans doute mis au courant plus complètement dans un très bref délai.

—Le Frère Marc André, des Ecoles Chrétiennes, supérieur du Mont de la Salle, à Laval des Rapides était de passage en notre ville cette semaine.

Nos luttes, jugées en France.

Le dernier courrier européen nous apporte un numéro de la Libre Parole, où nos luttes pour la survivance du français en terre d'Amérique sont appréciées comme elles le méritent.

Sous les titres et sous-titres suivants: "Comment les Canadiens-français maintiennent notre langue. Une belle lettre de l'ancien maire de Québec", le journal parisien écrit d'abord: "Ce n'est qu'un fait divers, mais il met si bien en lumière l'effort persévérant et tenace des Canadiens français pour défendre le vieux parler de France, comme fit un jour Henri Bourassa au Congrès de Montréal, que nous empruntons le récit à notre confrère le "Devoir".

Puis il rappelle le fait connu, où M. Napoléon Drouin, chef de la Maison Drouin Frères et Rattray, de Québec, sut mettre prestement à sa place la compagnie "The Waddell Preserving", de Bratford, laquelle demandait d'envoyer à l'avenir ses commandes en anglais.

"N'oubliez pas que le français est connu dans tout le monde civilisé et si vous en êtes, vous devez être capables de trouver dans la ville de Bratford quelqu'un pour traduire le français en anglais quand nous écrivons. Nous constatons que vous êtes fanatiques au sujet de votre langue et nous allons faire la même chose. En conséquence, si vous voulez continuer à faire affaires avec nous, veuillez prendre note que toute la correspondance devra se faire en français et vos factures devront à l'avenir être en français. Si vous n'avez personne dans Bratford qui comprenne et écrive le français aussi bien que l'anglais, venez à Québec et vous en trouverez facilement pour remplir cette position".

On ne nous dit pas, ajoute, en terminant la Libre Parole, quelle fut la réponse de la maison britannique. Des renseignements privés nous permettent de dire que la maison d'Ontario a cru opportun de faire des excuses à la compagnie québécoise, à laquelle elle envoyait déjà toutes ses factures en anglais, sans que celle-ci ait jamais demandé de les traduire en français.

Chemin de Fer du Gouv. Canadien

Changement d'horaire dans le service de la Malbaie.

La direction des Chemins de Fer du Gouvernement Canadien annonce qu'à partir de lundi le 22 octobre il y aura un changement dans le service entre le quai de Rivière Ouelle et la Malbaie.

Le vapeur "Champlain" laissera la Malbaie à 7.30 A.M., tous les jours, excepté le dimanche, correspondant avec le train de l'embranchement du quai de Rivière Ouelle, et avec l'Express Maritime, Train No. 33 à la jonction de Rivière-Ouelle arrivant à Montréal à 7.20 p.m.

Allant vers l'Est, les voyageurs pour les endroits de la Malbaie feront raccourci avec le train No. 32 laissant Lévis à 8.20 A.M. tous les jours, excepté le dimanche, et arrivant à la Malbaie par le vapeur "Champlain" à 1.30 P.M.

Quel est l'ennemi

Le "World", de Toronto faisant le compte rendu d'une assemblée orange tenue à Dundurn Park, cite ces paroles, prononcées textuellement par un ministre protestant, le Révérend Walsh:

"Laurier est indubitablement un Jésuite". Et plus loin: "L'Allemagne n'est qu'une partie de l'ennemi que nous combattons. L'ennemi le plus formidable, c'est le Collège des Cardinaux. Tout homme intelligent peut facilement comprendre qu'il y a une entente entre le Kaiser et le Collège des Cardinaux pour donner la suprématie au Romanisme".

ELECTRICITE

J'ai le plaisir d'annoncer au public que je m'occuperai à l'avenir d'installation électrique en tous genres à des prix défiant toute compétition. I.S.-PHILIPPE FOURNIER. Rue St-Germain, Rimouski.

«La Compagnie Couture, Rhéault, Limitée»

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 29 août 1917, constituant en corporation MM. Hubert Couture, marchand de bois, Gustave Rhéault, marchand de bois, de Mont-Joli, Calixte Champeau, marchand de bois, de Restigouche, David Champeau et Alexandre Champeau, marchands de bois, de Campbellton N. B., Frank Champeau, commis de Restigouche, et Ben Champeau, commis de Québec, dans les buts suivants:

force ou énergie pneumatique, hydraulique ou autre, et construire et activer des usines génératrices de cette force, dans les districts de Rimouski, Gaspé, Chicoutimi et Saguenay; Produire, acquérir par achat, bail, contrats ou autrement de l'énergie électrique ou autre, d'aucune sorte pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice ou pour d'autres fins, et les donner, les vendre, les louer ou autrement en disposer ainsi que la force motrice ou énergie produite par la compagnie, dans les districts de Rimouski, Gaspé, Chicoutimi et Saguenay; Poser et entretenir des poteaux, fils, conducteurs et lignes de transmission pour la distribution de force motrice au public et pour les fins générales du commerce de la corporation, pourvu cependant que toutes les ventes, distributions et transmissions d'énergie électrique, hydraulique ou autrement hors les propriétés de la compagnie demeurent soumises aux règlements locaux et municipaux y relatifs, et sauf aussi le consentement des propriétaires des terrains sur ou à travers lesquels ces droits seront exercés, dans les districts de Rimouski, Gaspé, Chicoutimi et Saguenay; Acquérir la totalité ou une partie de l'achalandage, des droits, de la propriété et des biens, y compris aucune option, concession ou autre privilège semblable, d'aucune personne, société, association ou corporation, et les payer totalement ou partiellement en numéraire ou en obligations, ou en paiement intégral ou partiel, émettre et distribuer comme entièrement acquittées et non sujettes à appel les parts du fond social de la corporation, souscrites ou non, en obligations de la compagnie; Vendre et autrement disposer de la totalité ou d'aucune partie de la propriété, des créances, droits, entreprises ou achalandages de la corporation et accepter en paiement total ou partiel de ces acquisitions du numéraire, des obligations, actions ou d'autres valeurs d'aucune corporation ou compagnie; Solliciter, acheter ou autrement acquérir des brevets, licences, concessions ou d'autres privilèges similaires conférant aucun droit limité, ou autre renseignement relatif à aucune invention ou procédé, et les faire valoir, les vendre, les louer ou autrement négocier tels brevets, licences ou concessions; Acquérir et détenir, vendre ou autrement disposer du capital des actions, valeurs ou entreprises d'aucune compagnie dont l'un des objets est l'exercice d'aucun pouvoir de la corporation, ou transporter ses contrats ou créances, se fusionner avec aucune telle compagnie, dans les districts de Rimouski, Gaspé, Chicoutimi et Saguenay; Conclure aucun arrangement relatif au partage des bénéfices, à l'union des intérêts, à la coopération, au risque mutuel, à la concession réciproque ou autrement avec aucune personne ou corporation exerçant ou sur le point d'exercer aucune industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer ou susceptible d'être exercée de façon à profiter à la corporation directement ou indirectement; Acheter, louer, construire ou exploiter les limites téléphoniques et télégraphiques à l'usage et au bénéfice de la dite compagnie, sur ses terrains propres ou sur des terrains qu'elle contrôle, dans les districts de Rimouski, Gaspé, Chicoutimi et Saguenay; Acheter, louer et vendre des biens-fonds et exercer le commerce de négociants généraux et marchands de provisions; Acquérir, acheter, louer, obtenir sous licences et vendre des minerais et terrains miniers de toutes les sortes et minier, creu-

LA BANQUE CANADIENNE DE COMMERCE

Boîtes de sûreté de dépôts Ces boîtes sont recommandées comme l'endroit le plus sûr pour conserver vos Testaments, Titres de Propriété, Hypothèques ou Mortgages, Polices d'Assurances, Obligations, Certificats d'Actions ou autres Objets de Valeur. POUR PLUS AMPLES DÉTAILS S'ADRESSER A Succursale de Rimouski, - - - Sous-Agence, Bic W. CLOUTIER, Gérant.

ser des carrières, fondre, raffiner, réduire, amalgamer, préparer et donner une valeur marchande aux minerais, métaux et substances minérales d'aucunes espèces; Acquérir, bâtir, vendre ou louer des maisons ou bâtisses à son usage et à celui de ses employés ou ouvriers; Emettre des parts de son capital, totalement ou partiellement acquittées et non sujettes à appel en paiement des concessions, forêts, forces hydrauliques, bois, articles faits de bois ou autres biens et pour les services rendus dans l'achat de la propriété et de l'actif de la corporation et dans son organisation; Détenir, souscrire au capital et le payer, devenir actionnaire, détenir ou acheter des débiteures ou du capital préférentiel d'aucune compagnie constituée en corporation et voter sur icelle à toute assemblée, par procuration en faveur d'un contribuable; Garantir aucune obligation, débiteures ou action obligatoire que par la loi elle est autorisée à émettre en consentant un acte authentique d'hypothèque, mortgage ou nantissement d'aucune propriété de la compagnie mobilière ou immobilière, présente ou future qu'elle peut posséder dans la province; le tout conformément à l'article six mille cent dix-neuf des statuts réformés de la province de Québec, 1909, et aux articles suivants ainsi qu'adoptés la législation de Québec; Les pouvoirs contenus dans chacun des paragraphes de la présente requête ne seront ni limités ni restreints par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe; Acquérir, ou par achat, détenir, vendre et négocier les affaires, les créances, l'achalandage, le capital, les parts ou valeurs d'aucune compagnie ou corporation exerçant une industrie totalement ou partiellement semblable à celle de la présente compagnie et généralement accomplir tous actes, exercer tout pouvoir et aucun commerce se rattachant à la parfaite réalisation des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation, sous le nom de «La Compagnie Couture, Rhéault, Limitée» avec un fonds social de quatre-vingt-dix-neuf mille piastres, (\$99,000.00), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix (990) actions, de cent piastres (\$100.00) chacune. La principale place d'affaires de la corporation, sera à Mont-Joli, comté de Matane. Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-neuvième jour d'août 1917. Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD.

A vendre ou à louer

La maison de M. Philippe Lepage (anc-gérant de la Cie Industrielle), située sur l'Avenue Lepage, à vendre ou à louer. S'adresser à M. Isidore Gagnon, avocat. j.n.o.

GARAGE RIMOUSKI

M. G. A. Morin, expert mécanicien, agent de la Willy's Overland & Winton Six, ainsi que des marques de camions Kelly Springfield & Dendy, désire annoncer que son nouveau garage est ouvert depuis quelque temps sur la rue St-Germain, et qu'il s'occupera comme par le passé à la réparation des autos. Moyennant \$5.00 pour l'hiver je m'engage à charger les accumulateurs pour les tenir en bon ordre pour le printemps prochain. Un essai pour vous convaincre. G. A. MORIN, propriétaire. Rue St-Germain Rimouski.

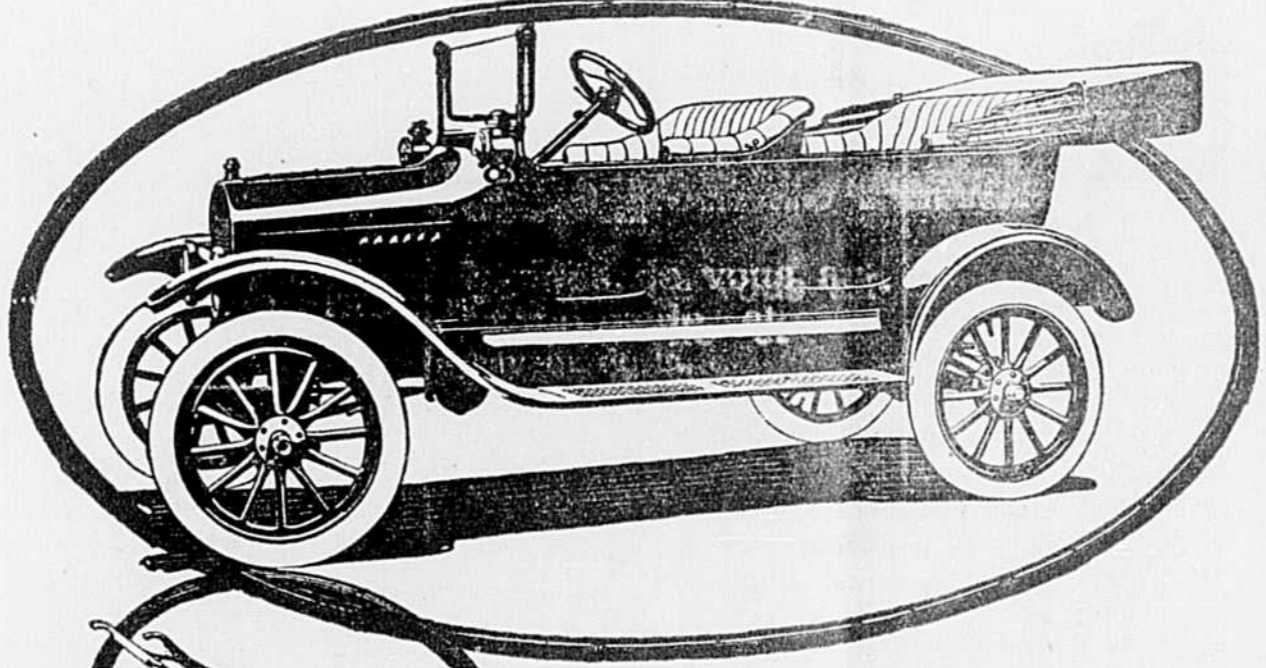
Peinture et Décorations!

Je désire informer le public en général que j'ai à leur disposition des bons peintres décorateurs, qui se chargeront de travaux spéciaux en peinture. Ouvrage exécuté sous le plus court délai, et avec garantie. S'adresser à FERDINAND SANTERRE, Avenue de l'Évêché, Rimouski. Tél. Nat. 5-12m. BARDEAUX D'AMIANTE ET BEAVERBOARD. Ayant un stock considérable de bardeaux d'amiante et de beaverboard, je désire annoncer à ceux qui désirent s'en procurer, que je leur vendrai à meilleur marché que les magasins de gros de Québec. 14-27- FERD. SANTERRE.

A notre clientèle et au public en général

Comme par les années passées c'est au NOUVEAU MAGASIN que vous trouverez les plus élégants de chapeaux pour dames, ainsi que la garniture de la plus haute nouveauté. En plus nous vous offrons aussi un choix très varié d'étoffes à costumes, manteaux pour dames, manteaux pour fillettes et enfants et comme toujours un assortiment complet de marchandises pour Messieurs et garçons. Nous sollicitons de vous tous une visite, et à vous tous, promettons une réception courtoise. TOUS QU'ON SE RENDE AU NOUVEAU MAGASIN Oct. Michaud, Prop.

Agence de Voyages JOHN McWILLIAMS Pointe-au-Père Passages par navire à vapeur pour l'Europe Billets émis pour toutes les Lignes Transatlantiques. Ports d'embarquement: Montréal, Québec, Halifax, St. John, New-York, Pointe-au-Père. Votre patronage respectueusement sollicité. John McWilliams Gérant de Voyages POINTE-AU-PÈRE. P. Q. TELEPHONE NATIONAL



Nécessaire à l'outillage d'une ferme

LES fermiers avertis et qui suivent la marche du progrès considèrent de plus en plus l'automobile Ford comme un instrument nécessaire à l'outillage d'une ferme, — tout comme le sont la charrue, le rateau à foin, la semence, la faucheuse, la herse et tant d'autres machines qui économisent à la fois le temps et la main-d'œuvre. Un fermier qui a une voiture Ford peut se passer d'un ou de deux de ses chevaux, et faire néanmoins ses courses en ville, à la gare, à la crèmerie, ou chez les voisins, en un tiers du temps qu'il lui fallait auparavant. En réalité aucune machine aratoire n'économise autant de leur temps précieux au fermier et à sa femme qui, l'un et l'autre, ont fort à faire. Et c'est si facile d'avoir soin d'une Ford! C'est bien plus facile que de soigner un cheval! Il n'y a pas de litière à faire, pas de foin ou d'avoine à aller chercher, pas de harnais à mettre ou à enlever, pas plus que d'écuries à nettoyer. On peut presque dire que la Ford prend soin d'elle-même toute seule. Allez demander à n'importe quel fermier propriétaire d'une Ford s'il voudrait jamais essayer de s'en passer: la réponse qu'il vous donnera aura tôt fait de vous décider à en avoir une vous-même.



L'AUTOMOBILE UNIVERSELLE

Touring - - \$495 Runabout - - \$475 DÉLIVRÉES F. O. B. À FORD, ONT.

A. C. LANDRY Marchand MONT-JOLI

Lantic Sugar Les Raisins Pur et Non-Coloré est le sucre idéal pour tous genres de conserves, à cause de ses grains FINS. En sacs de 10, 20 et 100 lbs. En cartons de 2 et 5 lbs. Nous enverrons gratuitement, trois nouveaux Livres de Cuisine en échange d'une marque de commerce — la boule rouge. ATLANTIC SUGAR REFINERIES Limited, Montreal. 160 F

WRIGLEYS SA SAVEUR DURE

«Comment Pouvri» Ouvrez le bout cacheté avec l'ongle de votre doigt. Poussez sur l'autre extrémité afin de faire sortir les tablettes. Tirez-en une — et repoussez les autres dans le paquet. Défaites la double enveloppe et voyez comme cette gomme est exceptionnellement parfumée et délicate! Trois variétés Fabriquée au Canada Sa Saveur Dure — Mâchez-en après chaque repas

LA Banque Nationale

FONDEE EN 1854

CAPITAL AUTORISE - - - \$5,000,000.00
 CAPITAL PAYE - - - \$2,000,000.00
 RESERVE : \$2,000,000.00

NOUS ACCEPTONS des DEPOTS de \$1.00 ET PLUS

Nous payons l'intérêt semi-annuellement, sur les comptes au Département d'Épargne, au taux de trois pour cent l'an, sur la balance minimum du mois.

Nous avons des correspondants par le monde entier et nos :

Notre Bureau de Paris, France

14, RUE AUVER
 offre des avantages exceptionnels au commerce et au public voyageur.
 Les vêtements de femme, les collections, les paiements, les crédits commerciaux et les placements sont effectués en EUROPE aux ETATS-UNIS et au CANADA
AU PLUS BAS PRIX

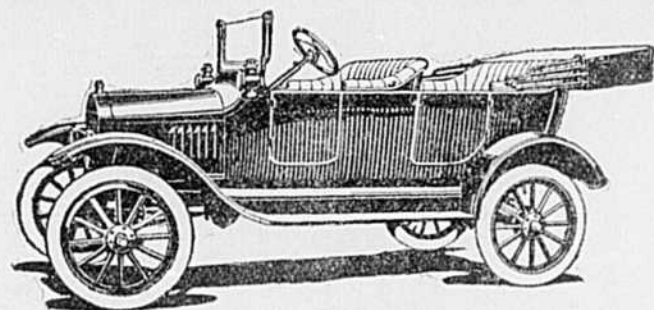
Mandats de VOYAGE
 sont payables au pair par tous.

180 Succursales et Agences au Canada.

R. O. GILBERT

Gérant de la Succursale de Rimouski.

SOUS-AGENCES :
 BIC, ST-FABIEN et ST-LUCE STATION.



Le TOURISTE

PRIX \$495.00

Une riche moisson de plaisirs et de profits est réservée à celui qui conduit un auto Ford. Pour une promenade en ville, pour un voyage aux environs ou une course là où les affaires ou le plaisir vous appelle, il n'y a aucun auto qui aille aussi bien n'importe où et à si peu de frais.

Le Ford Touring se vend \$495; le Coupelet \$695; le Sedan \$890; l'Auto de ville \$750. Tous les prix sont f. o. b. Ford, Ont. Tous les autos sont complètement équipés, y compris les phares électriques. L'équipement ne comprend pas le vélocimètre. Sont en vente chez

A. C. LANDRY, Commerçant d'Autos
 MONT-JOLI, P.

Messieurs les propriétaires d'automobiles, vous n'ignorez pas sans doute, que vos accumulateurs d'auto ont besoin d'être chargés au moins une fois par mois, chose qui ne vous est pas facile à faire et sans cela vous courrez grand risque de détériorer votre accumulateur pour beaucoup. Si vous voulez me les envoyer, je me chargerai de leur donner le soin voulu, à raison de \$5.00 pour l'hiver. Les réparations seront en plus de cela s'il avait lieu d'en faire, et l'accumulateur que vous m'enverrez sera à vos frais et risques.

J. AD. LANDRY
 MONT-JOLI, QUE.

AU BON MARCHÉ

Spécialité

ÉPICERIES de premier choix, Bonbons de toutes les qualités, Pommes et oranges, Légumes de toutes sortes, Raisin, Mélanges, Biscuits, Etc.

J. A. GARNEAU, MARCHAND GENERAL
 Rue St-Germain, Rimouski.



CHEVAUX A VENDRE OU A ECHANGER
 S'adresser à EUSEBE LAVOIE, barbier et commerçant de chevaux, Rue St-Germain, Rimouski.

CADEAUX POUR NOEL
 Mettez dans votre boîte de Noël destinée au soldat de la gomme Wrigley. Elle coûte peu, mais elle donne beaucoup d'agrément et de délassément. Elle est non seulement un

AU PUBLIC
 Je désire informer le public que je viens de m'installer à Rimouski, comme plombier, à l'ancien poste de feu Odilon Brodrique. Je m'occuperai de tout travail, dans les mêmes lignes que M. Brodrique, plomberie en tous genres, installations de fournaies à eau chaude, air chaud ou vapeur.
 Réparations de toutes sortes.
 Je sollicite humblement votre clientèle, vous promettant la plus entière satisfaction.
ALPHONSE GAMACHE, Plombier.
 Avenue de la cathédrale, Rimouski.

produit de grande durée, mais elle affermit les nerfs, apaise la soif, relève le moral. Tout paquet de Noël devrait contenir de la gomme Wrigley.

Excursions de COLONS

Tous les Mardis Jusqu'au 30 octobre 1917

Taux réduits pour tous les endroits de l'Ouest Canadien

Par voies ferrées aussi par les navires des lacs les jeudis "La route des Grands Lacs" (durant la saison de navigation).

L'OUEST EST LE PAYS DE L'AVENIR

Les fertiles prairies de l'Ouest ont donné à cette partie du Canada l'importance qu'elle possède aujourd'hui. Il y a encore les milliers d'acres de sol fertile ou les colons trouveront la prospérité.

Profitez de taux spéciaux et voyagez par LE PACIFIQUE CANADIEN.

Pour renseignements et billets, S'adresser à 30 rue St-Jean, Chateau Frontenac et Gare du Palais, Québec.
 C. A. LANGEVIN

AVIS

Avis est donné au public, que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du quatre septembre 1917, constituant en corporation M.M. Louis-Albin Thériault, inspecteur d'écoles; Joseph-Ariste Delaney et François-Dolor Delaney, marchands; Donat Richard, pêcheur et cultivateur; et Alphée Richard, commis, de House Harbour, I. M., pour les fins suivantes :

Exercer un commerce général de pêcheries, et prendre le poisson, le traiter, sécher, fumer, le mettre en conserve, en boîtes, l'emballer, le geler, le préparer pour le marché, l'acheter et le vendre, et autrement en disposer, et en faire commerce, ainsi que de ses produits et sous-produits ;

Acheter, vendre, importer, exporter, fabriquer et faire le commerce en gros et au détail des marchandises sèches, provisions, chaussures, de la ferromerie, du bois, du charbon, de la gazoline, de l'huile, des fournitures de pêcheurs, ainsi que de tous au-

tres effets, denrées, marchandises et fournitures en aucune manière se rattachant ou relatifs aux opérations de la compagnie ;

Solliciter, acheter ou autrement acquérir aucun bail, aucune licence ou concession ou aucuns droits de pêche, ou organiser aucune compagnie aux fins d'acquiescer la totalité ou aucune partie de ces propriétés plus haut mentionnées ;

Acquiescer et prendre charge, à titre d'affaire en opération du commerce, de l'entreprise, de l'actif, du passif, de la clientèle, et généralement de toute la propriété mobilière et immobilière de la firme "R. Delaney & Son", faisant affaires présentement à "House Harbour" et "Grand Entry", îles de la Madeleine, province de Québec, et d'aucune autre personne, société ou compagnie exerçant aucun commerce totalement ou partiellement semblable à celui que la présente corporation est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenant aux fins de la présente compagnie, et les payer en parts acquiescées et non sujettes à appel, en obligation en débetures ou valeurs de la présente corporation ;

Se fusionner, entrer en société, ou conclure aucun arrangement, pour le partage des bénéfices, l'union des intérêts, la coopération, le risque mutuel, la concession réciproque, ou autrement, avec aucune personne ou compagnie exerçant, se livrant à, sur le point d'exercer ou de se livrer à aucun commerce ou genre d'affaires susceptibles d'être exercés au bénéfice direct ou indirect de la corporation, et prêter de l'argent, garantir les contrats, ou autrement, aider aucune telle personne ou compagnie, et prendre ou autrement acquiescer des parts et valeurs dans aucune telle compagnie, les vendre, les détenir, les récépter, avec ou sans garantie, ou autrement les négocier ;

Acquiescer, acheter, vendre, détenir, améliorer, cultiver ou autrement disposer d'aucunes propriétés, terres ;

Construire, acquiescer, entretenir, améliorer, exploiter aucun bâtiment, (se livrer aux opérations de la construction), entrepôt, réfrigérateur, entrepôt frigorifique et congélateur ;

Acquiescer, construire, fabriquer, posséder, louer, prendre à bail, réparer

et utiliser aucuns bateaux ou autres vaisseaux, les filets, boîtes, pontons, machines, bâteaux d'aucune sorte, les récipients et les autres propriétés ;

Conclure aucun arrangement avec aucune autorité municipale, locale ou autre, qui semblera favoriser les objets de la compagnie ou aucune d'iceux, et obtenir de cette autorité aucuns droits, privilèges et concessions que la corporation croira d'obtenir, et remplir ces conventions, les mettre à exécution et s'y conformer ;

Acheter, prendre, louer, échanger, prendre à bail ou autrement acquiescer aucune propriété, les droits ou privilèges que la compagnie croira nécessaires ou avantageux aux fins de son commerce ;

Vendre ou aliéner les entreprises de la corporation ou aucune partie d'icelles, pour les considérations, termes et conditions que les directeurs de la compagnie jugeront convenables ;

Emettre des parts acquiescées, des obligations, des débetures ou d'autres valeurs en paiement total ou partiel l'aucune propriété réelle ou personnelle, mobilière ou immobilière, des services rendus ou à rendre à la corporation, des droits, baux, commerce, franchises, entreprises, pouvoirs, privilèges ou des autres avantages que la présente compagnie pourra légalement acquiescer ;

Tirer, faire, accepter, endosser, payer et émettre des billets promissaires, lettres de change, connaissances, mandats et autres instruments négociables et transférables ;

Aucun pouvoir accordé dans aucun paragraphe des présentes ne sera limité ou restreint par référence à aucun autre paragraphe ou au nom de la compagnie ou déduction d'icelles, sous le nom de "R. Delaney & Son, Limited", avec un fonds social de quarante-neuf mille cent piastres (\$49,000.00), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf "499" parts de cent piastres "100.00" chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à House Harbour, district de Gaspé.

Date du bureau du secrétaire de la province, ce quatrième jour de septembre 1917.

Le sous-secrétaire de la province,
 C.-J. SIMARD

26-27-28-29



SES Ambitions

A qui n'arrive-t-il pas de laisser l'ouvrage un moment et de lâcher la bride à son imagination, de laisser la pensée, lasse des réalités, se promener dans le pays des choses qui auraient dû — auraient pu être. Ces rêveries nous font rentrer en nous-mêmes et nous font souvent changer de route avant qu'il soit trop tard.

Cet homme dont le rêve était de devenir un ingénieur célèbre, un maître de l'industrie, de savoir, de réussir, d'accumuler, à vu, faute de santé, toutes ses ambitions, tous ses projets s'écrouler comme un château de cartes.

Dévoré par l'amour de l'étude, épuisé par un travail intellectuel audessus de ses forces, il est abattu, ruiné.

Avant quarante ans, il est usé, sa vie n'est plus qu'une fièvre, ses ambitions qu'un rêve, il ne faudra plus qu'un souffle pour briser sa frêle constitution au moment même où il croyait mettre en exécution ses beaux projets, récolter les fruits de ses durs labeurs.

Il a tout appris — il n'a pas appris à soigner son corps. Il croyait pouvoir vaincre sa maladie sans aide — la maladie l'a vaincu.

Vous qui faites ces beaux rêves pour l'avenir, qui voyez déjà courir la fortune, mais qui commencez à sentir les effets du surmenage mental et physique, allez-vous compromettre votre avenir, voir s'évanouir vos beaux projets en ne vous soignant pas à temps ? Arrêtez — considérez un moment quels seront les résultats de cette négligence — considérez ce que l'existence vous réserve si la santé, la force, l'énergie viennent à vous faire défaut. Vous ne pouvez pas toujours dépenser et toujours avoir — vos succès vous ont coûté cher en force, énergie et vitalité — vous avez même dépensé votre réserve — si vous continuez, c'est la faille.

Commencez donc dès aujourd'hui à réparer les dégâts causés à votre système par le surmenage, purifiez, enrichissez ce merveilleux liquide qu'est votre sang. Jetez les bases de ce fonds de réserve de force et d'énergie qui servira à combler le déficit que pourra causer le surcroît de travail ou la maladie et pour cela employez régulièrement le célèbre



Vin St-Michel

le plus puissant tonique naturel, et alors vous pourrez continuer sans crainte, sans défaillance la route de la vie et atteindre le but que vous rêvez — le succès. Le Vin St-Michel est un vin pur, délicieux, reconfortant fait avec des raisins de choix provenant du domaine de St-Michel et reconnu par les sommités médicales comme riche en fer, en tanin et en sels essentiels à la vie — employez-le régulièrement, la cure se fera agréablement et sûrement.

Le VIN ST-MICHEL se prend à la dose d'un verre à vin avant les repas et chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

BOIVIN, WILSON & CIE, Limitée, (Seuls Agents), 468, St-Paul Ouest, Montréal
 EASTERN DRUG CO., Boston, Mass., (Agents pour les Etats-Unis.)

CARTES D'AFFAIRES

Avocats

LOUIS TACHE
 AVOCAT, rue St-Jean, Rimouski.

ASSELIN & ASSELIN

AVOCATS.—Rue de la Station, Rimouski, P. Q.—L. N. Asselin, C. R.—R. E. Asselin, L.L.L.

GAGNON, SASSEVILLE & GAGNON

AVOCATS.—Avenue de la Cathédrale, Rimouski.—Téléphone 102.—Isidore Gagnon, L.L.L.B., Léon Sasseville, L.L.L., P. Emile Gagnon, L.L.L.

GARON & JESSOP

AVOCATS.—Bureaux voisins de chez M. Adolphe Rioux, marchand commissionnaire, RUE DE LA STATION, A. P. Garon, C.R., J. J. Jessop, L.L.L.

Notaires

L. de G. BELZILE, L.L.B., NOTAIRE, Edifice de la Banque National, Avenue de la Cathédrale, Rimouski.

J.-EUD. COUTURE, L.L.L., NOTAIRE PUBLIC.—Commissaire de la Cour Supérieure.—Coin des rues de l'Évêché et St-Edmond, Rimouski.—Tél. 168.

Médecins

Dr L. J. MOREAULT

Chirurgien de la Maternité et de l'Hôtel-Dieu de Québec.—MEDECIN-CHIRURGIEN.—Bureau: Avenue de la Cathédrale.

Dr Z. VESINA

Ex-céleve des Hôpitaux de Paris.—Spécialité: Maladies des yeux, oreilles, nez, gorge. BUREAU: Fraserville, coin des rues St-Laurent et Station.—Téléphones: Kamouraska 325.—Bellechasse 319. Heures de Bureau: 10h30 à 11h30 A.M. et 2h30 à 5h30 P.M. Le soir: de 7 à 8h30.

Arpenteur

GEORGES OUMET

Ingénieur-civil et Arpenteur-Géomètre, Rivière-du-Loup.—Téléphone Kamouraska.—Rue de l'Église.—Arpentages et bornages suivant la loi, cadastres, plans de paroisses, subdivisions, expertises, Aqueducs, canalisations, d'égoûts.—Développement de poutres d'eau.—Diplôme de l'École Polytechnique de Montréal.

Assureurs

L. HECTOR GARON

Ministre, Cour Supérieure, Rimouski.—DETECTIVE PRIVE.—Collections de tout compte.—Assurances: Feu, Vie, Plate-Verre, Accidents.

ROSARIO REHEL

Huissier, Cour Supérieure, Rimouski.—Grand Comptable du District.—S'occupe de collection de comptes.—Assurances contre le feu.—RUE ST-JEAN-BAPTISTE.—Tél. National 95.—Boîte postale 83.

F. J. COUTURE

COMPTABLE ET AGENT DE COMPAGNIES D'ASSURANCES CONTRE LE FEU, Etc. Taux les plus bas.—Pour autres renseignements s'adresser à F.-J. Couture, Rue de l'Évêché, Rimouski.

DR. L. T. LAVOIE

Chirurgien Dentiste

A MONT-JOLI: Marché et Mercredi, crédit seulement. A RIMOUSKI: Jeudi, Vendredi, Samedi.

LA MATINEE: Le dernier samedi de chaque mois, jusqu'au lundi soir.

Heures de bureau: 9 h. a. m. à 6h. p. m.

Dr C. C. WARRREN

Chirurgien - Dentiste

Tél 5916
 203 Rue St-Jean, QUÉBEC

EDIFICE LINDSAY, QUÉBEC

PIERRE LEVESQUE

— ARCHITECTE —

SUCCESSOR DE OUELLET & LEVESQUE
 Bureaux: 115 St-Jean, Québec.

CLAVEAU & VEZINA

Ingenieurs Civils

Travaux municipaux de tout genre: aqueduc, égouts, chemins en macadam, béton, etc. Installations électriques par eau, gaz ou à vapeur. Plans, devis et estimés pour entreprises publiques ou privées. Expertise.
 TROIS PISTOLS, P. Q.

OSCAR BEAULE

ARCHITECTE A.A.P.Q.

21 rue d'Aiguillon - Québec
 Ancien bureau René P. LeMay

AVIS

Le Docteur Z. Vézina, de Fraserville, spécialiste pour les yeux, nez, gorge et oreilles, viendra à Rimouski tous les premier et troisième mardis de chaque mois, et se tiendra à la disposition de ceux qui voudront le consulter, du mardi matin au mardi soir, chez Madame Heatley, près de la gare.

Ce journal est la propriété de la Cie du "Progrès du Golfe", publié à Rimouski et imprimé par l'Imprimerie Générale S. Vachon.

Le Capt. P.-E. Côté

Croix de guerre

Nous apprenons avec plaisir que le Capitaine Paul-Emile Côté, fils de M. Emile Côté, marchand, de Cap-Chat, a été décoré de la croix militaire pour sa vaillante conduite lors de l'avance sur Lens. Notre ami commandait en cette circonstance une des compagnies du glorieux 22^e Canadien-Français et reçut une blessure heureusement sans gravité.

Parti comme Lieutenant avec le 189^e Bataillon, notre compatriote, dès son arrivée en Angleterre, fut envoyé en France rejoindre le 22^e et depuis onze mois il est resté sur le front avec son bataillon sans avoir manqué une attaque et sans avoir perdu une seule journée.

Après Vimy, il fut promu Capitaine et nommé commandant de Compagnie.

Le Capitaine Côté est le frère du Lieutenant Les-Philippe Côté, actuellement à suivre un cours d'aviation en Angleterre, et de Madame Paul-Emile Gagnon, de cette ville.

Nous envoyons de loin à notre compatriote un cordial bravo, en lui souhaitant un heureux retour. Nous offrons aussi nos félicitations à sa famille.

Assemblée de citoyens

L'emprunt de guerre

MM. F. Saint-Pierre et W. W. Marshall, de Montréal, délégués par le Comité provincial de l'Emprunt de la Victoire 1917 pour organiser un Comité consultatif à Rimouski, étant samedi de passage en notre ville, convoquèrent dans l'après-midi une assemblée des principaux citoyens de Rimouski afin de former et constituer le comité régional de notre district. Cette assemblée à laquelle assistaient plusieurs citoyens fut présidée par MM. Saint-Pierre et Marshall, qui donnèrent des explications sur les avantages de l'emprunt de guerre et invitèrent les assistants à se constituer en comité et à faire l'élection de leurs officiers. M. H. G. Lepage, maire, en fut sur-le-champ nommé le président, M. J.-C. Taché, vice-président, et M. J.-B. Fillion, secrétaire-trésorier.

Quelques personnes de l'assistance furent invitées à porter la parole à la suite de MM. Saint-Pierre et Marshall. Les citoyens présents furent très attentifs aux explications données.

Les promoteurs de l'Emprunt de la Victoire, MM. Saint-Pierre et Marshall, se rendront sous peu dans les comtés de Matane, Bonaventure et Gaspé où ils s'attendent, comme à Rimouski, d'avoir le concours empressé de l'élément influent en ces endroits, pour assurer le plein succès de cet emprunt national.

Prochain mariage

On annonce pour mardi le 30 octobre, le mariage de M. Gédéon Roy, ingénieur forestier, de Mont-Joli, avec Mademoiselle Lucienne Bouillon, petite-fille de M. P. H. A. Caron, de Rimouski, Qué. Le mariage aura lieu à la cathédrale.

Naissance

Madame Charles Martin, une fille baptisée sous les noms de Marie-Danielle-Valérie.

Parrain et marraine, M. Daniel Ruest, père, et Madame Ve Herménégilde Martin, grands-parents de l'enfant.

Mort à 100 ans

Cornwall, Ont., 22.—M. Charles Ruest est décédé hier à l'âge de 100 ans et 4 mois. Il était né à Rimouski et il s'était établi à Cornwall il y a 38 ans.

Son épouse, née Suzanne Bouillon, lui survit et est âgée de 83 ans.

Le père du défunt est mort lui-même à 100 ans, il y a un demi-siècle, à Rimouski.

St-Anaclet

EN PROMENADE.—M. et Madame Arthur Heppell, de Transcona, Winnipeg, sont en visite chez leurs parents M. et Madame Hubert Lavoie. M. et Madame Heppell se rendront à Moncton et Halifax où ils iront voir leurs parents et amis.

NAISSANCE.—M. et Mme Hubert Lavoie fils, font part à leurs parents et amis de la naissance d'une fille baptisée sous les noms de Marie-Alice. Parrain et marraine, M. et Mme Arthur Heppell, de Transcona, oncle et tante de l'enfant.

Ste-Luce

Mlle Emma Drapeau, garde-malade, qui a passé l'été dans sa famille, est retournée à Montréal, après avoir rendu visite en passant à Québec, à son frère étudiant en médecine à l'Université et à d'autres parents et amis.

TRIBUNE LIBRE

Pas si fort, Léonard!

Après avoir lu, sans surprise aucune, la rumeur publiée la semaine dernière (1) dans les colonnes de ce journal, sous la responsabilité de "Coupés", victimes sans doute des mesures draconiennes du Crédit Municipal Canadien si dignement représenté par notre ami commun M. Léonard Dubuc, je me suis demandé si réellement notre population avait raison de craindre pour l'avenir que cette rumeur devienne une réalité et qu'elle soit obligée d'accepter les compteurs, ou si M. Dubuc patagerait en dehors du contrat signé par notre Corporation en faveur du Crédit Municipal lorsqu'il se déciderait par le coupage sans avis ou autrement, d'installer ses compteurs.

Tout bien examiné, nous n'avons pas besoin de prendre peur quant à ce qui regarde les moyens légaux pour empêcher le Crédit Municipal de mettre son affaire en branle; car dans ce contrat avec la ville, il est clairement stipulé que "chaque consommateur ou abonné sera libre d'adopter le système des taux fixes à l'année ou des taux au compteur". Ça y est... le règlement nous favorise. Mais le plus dangereux pour nous, c'est d'avoir la permission de supposer que notre M. Dubuc "aux téléphones complaisants" se mette dans la tête de nous fourrer ses compteurs, avec menace de nous couper si nous réginbons. C'est une mesure atroce le coupage, me direz-vous, oui c'est terrible... surtout quand la noirceur arrive; mais c'est une chose qui peut être exécutée par un homme qui se s... de tout le monde, même de son frère...

Donc, mes amis les coupés ou autres, le contrat peut vous donner une chance si notre homme veut faire le malin, mais à la condition de vous diriger vers notre brave Conseil pour

(1) Cette correspondance devait être publiée dans notre dernier numéro.—N. DE R.

Résultat du tirage

Judi a eu lieu chez les Soeurs de la Charité, le tirage d'une montre en or, don généreux de Mgr M. Bolduc, P. D. S. S.

Mlle Élianne Pilon a été l'heureuse gagnante pour M. l'avocat Louis Taché.

Nous remercions bien sincèrement toutes les personnes qui ont encouragé cette oeuvre en faveur de l'Hospice.

A titre de reconnaissance, le 1^{er} novembre, une grand-messe sera chantée aux intentions des Bienfaiteurs vivants et une autre, le 2^e, pour les Bienfaiteurs défunts.

Les Soeurs de la Charité de Rimouski.

L'exposition provinciale

Des rapports qui nous arrivent de Québec, il appert que le succès de la dernière Exposition Provinciale a été considérable. Les installations des industriels et des marchands, qui étaient nombreuses, y révélaient beaucoup de bon goût. Les machines agricoles exposées offraient un intérêt considérable dont plusieurs cultivateurs ont su profiter. Au point de vue agricole, la dernière Exposition Provinciale de Québec peut supporter avantageusement la comparaison avec les autres grandes expositions du pays. Le bétail canadien et le bétail anglais y étaient nombreux et de toute beauté. Il en était de même des chevaux canadiens et belges.

Les fêtes du Mérite Agricole, qui ont eu lieu à l'Exposition Provinciale de Québec le 5 septembre, ont été brillantes. Les lauréats présents ont profité de la circonstance pour demander aux autorités d'ériger le plus tôt possible un Palais de l'Agriculture au Parc de l'Exposition, en vue de célébrer Louis Hébert, le premier colon du Canada, et glorifier le Mérite Agricole, aussi bien que pour accentuer l'élan agricole déjà si vigoureusement donné par l'Exposition Provinciale.

A la suite de cette requête, Sir Lomer Gouin et l'honorable M. Caron ont dévoilé deux plaques commémoratives, indiquant le site où sera élevé le futur Palais du Mérite Agricole.

Déjà, l'on commence, à Québec, d'organiser l'Exposition de 1918, qui devra être couronnée d'un immense succès, vu, entre autres, les avantages incalculables qu'offrira le Pont de Québec, au point de vue du transport.

Pour faire preuve devant le tribunal

Les cultivateurs ou fils de cultivateurs, compris dans la classe No. 1 d'après la Loi du Service Militaire de 1917, peuvent se procurer à l'Imprimerie Générale de Rimouski, pour eux et leurs pères, des formules spéciales qu'ils rempliront ou feront remplir afin de motiver les raisons qu'ils entendent invoquer devant le tribunal pour obtenir leur exemption. Ces feuilles sont imprimées; il suffit de faire remplir les blancs par un commissaire de la Cour Supérieure, un juge de paix, un notaire, le curé le maire ou le secrétaire de la paroisse,

lui demander de bien se préparer d'avance, car CA peut arriver plus vite que l'on croit.

Quand un consommateur annonce à M. Dubuc qu'il a été coupé... il paraît que... (retranché par la censure)... avez-vous reçu votre avis ???...!!! tout est là. Certainement, mon ami, vous pouvez avoir un peu raison; mais si vous êtes si particulier pour suivre à la lettre les contrats de votre invention, v. g. coupage, si un compte est 12hrs en souffrance, paiement de \$2.00 avant de connecter de nouveau le courant etc, mettez donc vos lunettes à la bonne place pour lire cette clause du contrat signé par la Corporation de la ville où il est dit que "la dite société s'engage à parachever l'installation d'éclairage actuelle, en portant sa capacité à un chiffre de plus du double, en pourvoyant à un SYSTÈME AUXILIAIRE A VAPEUR de façon à donner un système régulier et de premier ordre", et installez donc ce fameux pouvoir auxiliaire afin de ne pas mettre le consommateur dans la nécessité malheureuse de payer même lorsqu'il n'a pas de lumière régulièrement, ce qui est déjà arrivé dans le passé.

Avec ce pouvoir auxiliaire à vapeur, nous aurons à l'avenir plus raison d'espérer que le Crédit Municipal sera en état de respecter cette autre clause du contrat qui l'oblige à "fournir la lumière depuis 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à une heure après le lever".

Si, en votre qualité de gérant du C. M., vous êtes plus que sévère à l'égard de ceux qui sont en retard de quelques heures dans leur paiement etc, vous devriez au moins vous rendre aux obligations contractées en installant ce pouvoir auxiliaire à vapeur et non pas considérer un contrat de 12 ans comme un chiffon de papier, à la manière allemande.—E. Léonard, au revoir!

FRANCOIS LABADIE.

se, qui recevront ces déclarations et les assermentent.

On aura ainsi une preuve écrite toute prête que l'on pourra produire devant le tribunal d'exemption.

Pour augmenter la production

Les mesures prises dans l'ouest canadien pour augmenter la production agricole se manifestent de plusieurs manières. L'une des dernières, qui prouve en même temps une fois de plus la valeur de l'irrigation et la confiance que mettent les fermiers dans ce mode de culture, est la requête faite au Pacifique Canadien par le Board of Trade de Lethbridge, pour que la compagnie continue à faire couler de l'eau dans ses fossés irrigateurs, afin que les fermiers puissent irriguer leur terrain tout l'automne et de cette manière obtenir une meilleure récolte l'an prochain.

Plusieurs demandes semblables ont été faites à la compagnie par des colons de la section est du bloc d'irrigation de Bassano, Alta, et dans chaque cas, le Pacifique Canadien a montré son désir de coopérer avec les fermiers pour l'augmentation de la production, en consentant à ce que les fossés leur fournissent de l'eau après le 30 septembre, date officielle de la fermeture de la saison d'irrigation.

Emprunt national de la VICTOIRE

PLACEMENT AVANTAGEUX GARANTIES DE TOUT PREMIER ORDRE

Le Gouvernement Fédéral a décidé de mettre sur le marché, un emprunt au montant de \$150,000,000 à cinq et demi pour cent d'intérêt l'an, payable semi-annuellement.

Contrairement aux emprunts précédents, qui ont été souscrits par les Banques et autres grosses institutions financières, puis revendus par ces dernières au public avec profits, le nouvel emprunt est mis directement à la disposition du public en général.

Pour faciliter la souscription à cet emprunt et renseigner le public sur les avantages qu'il comporte, un Comité Central a été formé dans chacune des Provinces du pays. Celui de la Province de Québec est établi à Montréal. La Province est divisée en dix districts; le dixième comprend les comtés de Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Matane, Bonaventure et Gaspé.

MM. F. Saint-Pierre et W. W. Marshall de Montréal ont été délégués par le comité central pour prendre charge de ce dixième district, en faire l'organisation et donner tous les renseignements voulus. Ils ont déjà visité Fraserville, Rimouski et Matane, où ils ont reçu un excellent accueil. Dans chacune de ces deux localités, les plus importantes de leur district, ils ont établi des comités locaux chargés de l'organisation de la souscription à l'emprunt dans chaque

ne des paroisses des comtés Témiscouata, Rimouski et de Matane. Ils iront bientôt faire le même travail dans les comtés de Kamouraska, Bonaventure et Gaspé. Nous leur souhaitons bon accueil et plein succès.

Nous conseillons fortement au public de notre district de souscrire largement à cet emprunt. En le faisant il remplira un devoir patriotique, puisque cet emprunt est destiné à l'achat, dans le pays, de provisions et de matériel pour nos soldats au front, il fera en outre un placement des plus avantageux, avec garanties parfaites.

AVANTAGES DU PLACEMENT L'emprunt est remboursable dans 5, 10 ou 20 ans, c'est-à-dire que les prêteurs pourront prêter leur argent, soit pour cinq ans, soit pour dix ou vingt ans, à leur choix. Ces obligations seront imprimées en Français.

Ils recevront un intérêt d'au moins cinq et demi pour cent, l'an, payable semi-annuellement, c'est-à-dire tous les six mois.

Les prêts sont acceptés de \$50.00 en montant, c'est-à-dire que cet emprunt est à la portée de toutes les bourses.

Chaque prêteur recevra, en versant son argent, une ou plusieurs débiteures ou obligations d'une valeur égale au montant prêté, dont le capital sera remboursé dans 5, 10 ou 20 ans, au choix du prêteur. A ces obligations seront attachés des coupons, d'une valeur, chacun, égale au montant de l'intérêt payable à chaque six mois. A l'échéance de chacun de ces coupons, le prêteur n'aura qu'à les déposer à la Banque la plus proche, pour toucher le montant des intérêts échus.

Comme on le voit le placement est avantageux, facile et à la portée de toutes les bourses.

GARANTIES

Il y a encore plus. Ce placement est appuyé sur la plus haute garantie du pays, puisqu'il a la garantie de l'Etat lui-même. C'est le pays qui emprunte et c'est le pays qui paiera. Les obligations qui seront émises pour cet emprunt, sont plus sûres que les billets de banque du Dominion. Tout le monde connaît la valeur de ces billets qui sont acceptés au pair par toutes les institutions financières et qui servent à faire des paiements au pays avec la même valeur que leur équivalent en or.

Ces obligations auront cours sur le marché de telle sorte que si, à un moment donné, avant leur échéance, le prêteur avait besoin de son argent, il pourra vendre, une ou plusieurs de ces obligations.

En résumé ce placement est avantageux, parcequ'il est à intérêt de 5 1/2 pour cent l'an, payable semi-annuellement et parcequ'il est appuyé sur la plus forte garantie exigible en ce pays, la garantie de l'Etat lui-même. C'est le plus beau placement au monde pour un Canadien.

Ceux qui déposent leur argent dans les banques, n'ont que la garantie des banques, ils ne reçoivent que 3 p. c. d'intérêt. Ils devront, de plus, très probablement, payer la taxe sur leurs dépôts. Tandis que les souscripteurs à l'emprunt national de la victoire recevront un intérêt de presque le double, ils auront la garantie de l'Etat et ils seront exemptés de payer la taxe sur leur dépôt.

Rouleau, Limitee

INGENIEURS-CONSTRUCTEURS-MECANICIENS

Constructions et Réparations de tous genres Ouvrages promptement exécutés

Spécialité :

REPARATIONS D'A TOMOBILES, ENGINs a GAZOLINE et a VAPEUR UN "MILLWRIGHT" EXPERT au service de nos clients. FONDEURS : FONTE ET CUIVRE.

FONDERIE ET USINE

MONT-JOLI [Ste-Flavie Station]

Notre industrie locale est la votre, elle vous épargnera du temps, c'est-à-dire de l'argent qui reste dans le district. Encourager l'industrie c'est aider au développement de notre région.

AUTRES CONSIDERATIONS EN FAVEUR DE L'EMPRUNT

Persone n'est obligé de souscrire à cet emprunt, c'est absolument volontaire, mais nous espérons que le public comprendra facilement qu'il est de son plus haut intérêt de profiter des avantages qui lui sont offerts, et nous lui conseillons de souscrire largement à cet emprunt. L'argent prêté, qui sera employé à faire des achats au pays, restera au pays. Il sera mis de nouveau dans la circulation et retournera sous différentes formes aux prêteurs eux-mêmes, soit comme vendeurs de produits agricoles et autres, soit comme industriels employés à la fabrication du matériel de guerre. Les cultivateurs qui vendent leurs produits, à des prix élevés, la classe ouvrière qui trouvera de l'ouvrage à des gages élevés, en profiteront les premiers.

Par contre si cet emprunt n'était pas souscrit au pays, il serait placé à l'étranger qui en retirerait tous les avantages.

Persone n'est obligé de souscrire cet emprunt, mais tout homme qui a à coeur l'intérêt de son pays, ses propres intérêts, tout homme, que l'âge ou d'autres raisons empêchent d'aider d'une autre manière, à la victoire des alliés, au triomphe du droit et de la justice, sur la force et la barbarie, devrait profiter de ce moyen mis à sa disposition pour coopérer avec les soldats au front, à sauver la civilisation chrétienne de la barbarie boche.

D'autres par esprit politique ou pour d'autres motifs pourraient vous donner d'autres conseils et essayer de vous détourner de l'accomplissement d'un devoir de patriotisme envers votre pays, de loyauté envers nos soldats qui sont au front et qui ont besoin de votre aide, ou encore essayer de jeter du doute sur les avantages et les garanties qu'offre cet emprunt, dénez-vous-en ils ne sont pas vos vrais amis, ils parlent contre vos propres intérêts bien compris, ils cherchent pour des motifs plus ou moins avouables, à vous détourner de votre devoir, à faire sous les circonstances actuelles, acte de véritable lâcheté.

Nous vous mettons en garde contre ces oiseaux de malheur, quels qu'ils soient. Ils cherchent avant tout à faire mousser leurs petites affaires, sans s'occuper des vôtres et de vos meilleurs intérêts.

Donc chacun de nous, soit un propagateur de courage, de coeur et d'énergie et travaille dans la mesure de ses moyens et de son influence au succès de cet emprunt matériel. Il y va de l'honneur du pays et de l'intérêt de tous.

Communiqué.

PERDUE

Une médaille en argent, "Amabilité et Politesse", perdue de chez M. Beaudoin à l'École Normale. S'il vous plaît de la remporter à l'Imprimerie.

AVIS

Je désire informer le public que j'ai transporté mon atelier photographique à ma résidence privée entre la rue Rouleau et Lavoie, où je m'occuperai comme par le passé à faire de la photographie et agrandissement.

ROBERT DESCHESNES, 29-30-31-32p. Artiste.

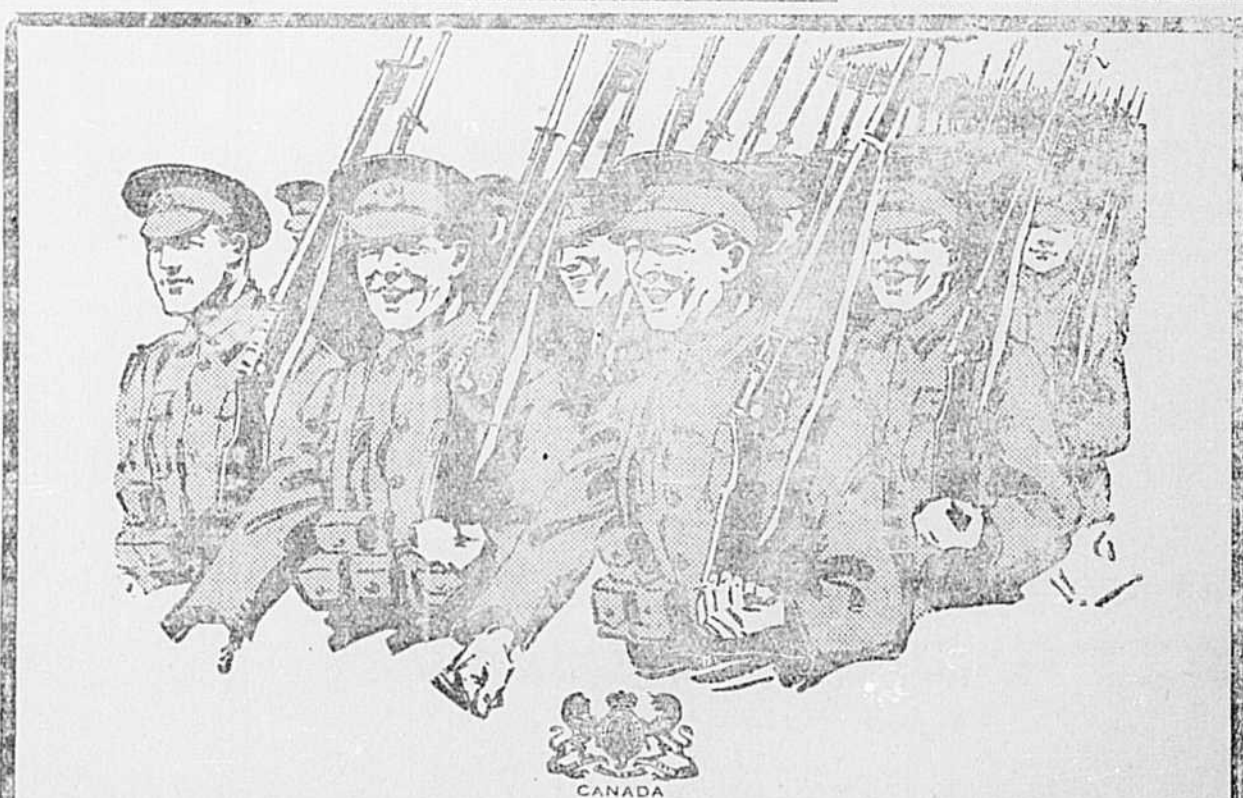
AVIS

Avis public est par les présentes donné que Alexandre Cyr, industriel du village de St-Moise, Co. Matane, est devenu acquéreur de tous les crédits et comptes de la ci-devant société "A. Cyr et Gagnon", suivant un acte de conventions devant le notaire G. L. Dionne, le 10 octobre 1917 et dûment déposé au greffe de la Cour Supérieure, à Rimouski.

ALEX. CYR, Par G. D. Dionne, 29-30 St-Moise, 22 octobre 1917.

COLLECTIONS

Salaires, Loyer, Jugements, Billets et Réclamations de toute nature collectés au pourcentage partout Nous pouvons avoir votre argent. Agence Mercantile VANIER Dept. N 155 St-Jacques Montréal.



LA CLASSE 1 FOURNIRA-T-ELLE LES CENT MILLE HOMMES ?

Il serait très avantageux pour le Canada que la quotité de 100,000 hommes à lever, en vertu de la loi de Service Militaire, puisse être entièrement obtenue de la première classe—c. a. d. parmi les hommes âgés de 20 à 34 ans, célibataires ou veufs sans enfant au 6 juillet 1917.

Voilà presque une vérité de La Palice :

En effet il est reconnu que de 20 à 34 ans, l'homme est ordinairement à l'apogée de sa force et aussi le plus en état de s'accommoder du changement de la vie civile au régime militaire.

De plus, le service militaire de célibataires et de veufs sans enfant doit entraîner de beaucoup le moindre sacrifice, vu que relativement personne ne dépend d'eux. Et dans leur cas, le fardeau financier n'est pas aussi onéreux pour l'Etat, du chef des allocations pour cause de séparation, etc.

Les statisticiens estiment que de la première classe, déduction faite de tous les cas raisonnables d'exemption, le Canada devrait pouvoir fournir 100,000 hommes bons pour le service, de sorte que la population mâle n'aura pas à subir une levée trop sensible.

Les hommes sujets à être inclus dans la classe 1 devraient se présenter immédiatement au Conseil Médical de leur district; après examen de leur état physique, ils seraient placés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Catégorie A—Bon pour le service d'outre-mer dans les unités de combat; Catégorie B—Bon pour le service d'outre-mer dans le Corps Médical de l'Armée, le Bataillon Forestier, etc.; Catégorie C—Bon pour le service au Canada seulement; Catégorie E—Impropre à tout service militaire quelconque.

L'intéressé qui n'aura pas été rangé dans la Catégorie A saura qu'il n'est point sujet à servir immédiatement; mais il ira au bureau des postes afin de déposer une demande d'exemption, à laquelle sera annexé son certificat médical; dès lors, il recevra en temps utile un certificat portant exemption jusqu'au moment où ceux rangés dans la même catégorie, par le Conseil Médical, seront appelés à servir.

Tout homme ayant été placé dans la Catégorie A et croyant devoir être exempté, pourra obtenir du maître des postes une formule de requête à cet effet. Cette formule, dûment remplie, sera transmise par le maître des postes au préposé de l'enregistrement pour le district. Ensuite, l'intéressé sera informé du lieu et de l'heure où sa requête aura l'attention du tribunal d'exemption.

Emis par le Conseil du Service Militaire.